

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

L'An Deux Mille Dix Sept, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Catherine GIORGI, Michelle HUVET et Patricia MIQUET.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), François DENISSIEUX (pouvoir à Monsieur EVANGELISTA), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame HUVET), Christiane GUICHERD (pouvoir à Madame MIQUET) et Hervé MASSARDIER.

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de l'appel à projet 2017/2018 : grillage des courts des tennis**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n°2017 01 01 du 15 février 2017 par laquelle la rénovation des grillages des courts de tennis du site intercommunal a été inscrite dans les travaux d'investissement pour l'année 2017.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de rénover l'ensemble de l'armature métallique ainsi que de mettre en place un grillage rigide avec une cornière de renfort au bas de l'installation. Le montant estimé des travaux est de 16 468.80 € HT.

Il indique au Comité Syndical qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet annuel auquel toutes les communes et groupements de communes du département du Rhône peuvent répondre.

Monsieur le Président informe les membres que cette subvention est plafonnée à 50% du montant des travaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'installation d'un grillage rigide avec une cornière de renfort pour les courts de tennis du SIM,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention de 8 000 € en faveur dudit projet dans le cadre de l'appel à projets annuel,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le dossier de demande de subvention,
- **DIT** que les travaux correspondants sont programmés durant aout 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 juin 2017

Le Président



Jean-Pierre TALUT